

Marcel Rogemont... aussi

Date : 24 novembre 2017

Au delà d'une indemnité de base alignée sur la rémunération des hauts fonctionnaires, et parmi de nombreuses autres indemnités et avantages cumulatifs, les parlementaires ont bénéficié jusqu'à présent d'une « Indemnité Représentative des Frais de Mandats » sans contrôle de son utilisation.

[France Info a révélé hier l'identité de 32 députés](#) sortants ayant accompli au moins deux mandats, qui ont reconnu être ou avoir été propriétaires de leur permanence parlementaire et l'avoir financée par utilisation de cette IRFM (liste non exhaustive).

La version vidéo est :

[ICI](#)

Une pratique implicitement tolérée jusqu'en février 2015, explicitement interdite depuis...

En Ille-et-Vilaine, pas un ancien élu de la République ne manque à l'appel puisque - dès leur première élection - les deux seuls députés concernés ont choisi d'être propriétaires de leur permanence et en ont financé l'achat sur ces fonds publics.

Auraient-ils oublié l'article 1^{er} du code de déontologie de l'Assemblée Nationale ?...

CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article premier - L'intérêt général

« Les députés doivent agir dans le seul intérêt de la nation et des citoyens qu'ils représentent, à l'exclusion de toute satisfaction d'un intérêt privé ou de l'obtention d'un bénéfice financier ou matériel pour eux-mêmes ou leurs proches. »

Pour Jean-René Marsac, qui a acheté sa permanence de Redon en 2007, "*Il n'y avait pas de locaux disponibles à la location (...) Je n'ai pas acheté pour m'enrichir*", se défend-il.

Espérons donc qu'à présent qu'il n'en a plus d'usage et à défaut de restituer l'argent directement à l'Assemblée Nationale, il s'engage sans délai à distribuer le produit de la vente ou de la location à des associations locales non partisans, par exemple.

Quant à Marcel Rogemont, qui a acheté sa permanence en 1997 et qui vient de la vendre, il balaie

la critique d'un revers de manche : "*Je remboursais via l'IRFM ce que j'aurais donné pour une location. Cette idée d'enrichissement est ridicule*". Un argument à vous couper le souffle.

Difficile d'être plus cynique !...

A ce stade, et devant tant d'aplomb, rien n'interdit de penser qu'après avoir remboursé ses emprunts, il ait pu aussi - comme certains autres - mettre ces locaux en location... ni même qu'il ait pu procéder de la même manière pour se loger à Paris le temps des sessions. Rien n'interdit de penser non plus qu'il puisse avoir eu recours à un montage plus sophistiqué, puisque le service de publicité foncière (l'ex conservation des hypothèques, que chacun peut consulter) ne lui aurait jamais attribué la propriété de cet appartement situé en plein cœur de Rennes (c'est possible, en particulier dans le cas d'un achat par un membre de l'entourage ou par une SCI... mais dans sa dernière déclaration d'intérêt, Marcel Rogemont ne mentionne pas de participations financières directes dans le capital d'une société à la date de son élection).

Marcel Rogemont est un vieux « pro » de la politique qui s'y connaît parfaitement en matière de logement, puisqu'il est aussi - de longue date - conseiller départemental délégué à l'habitat, Président du conseil d'administration de l'office d'HLM d'Ille-et-Vilaine, depuis peu Président de l'association régionale de ces organismes, [etc...](#) bref, un homme rompu aux questions immobilières.

Et s'il n'y avait que cela...

Durant ses mandats de député de la Nation, Marcel Rogemont aura vraiment eu l'art de créer et d'entretenir la suspicion sur tous les sujets qui fâchent : de l'[utilisation de la réserve parlementaire](#) à l'[emploi de pseudo collaborateurs](#), en passant maintenant par le financement de sa permanence... ce que j'avais quelques raisons de penser depuis bien longtemps.

Sur toutes ces questions, je vous invite à consulter le site des associations [Regards citoyens](#) et [Pour une démocratie directe](#).